



VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 2026-02

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 20  
Présents : 17  
Votants : 19  
Nombre de voix pour : 19  
Nombre de voix contre : 0  
Blanc : 0

OBJET :

**Délégation de pouvoir du  
Conseil d'Administration  
au Président**

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture ou  
le :

Publié ou notifié

le :

Certifie exécutoire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18h30,

Le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 23 avril 2026

**Présents** : Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Ghesline PRAS, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Ambre GUITTRE, Laurence GUILLEMIN, Marie-Claire ALBERTO, Anne-Marie SPALANZANI, Roger BOIS, Alexis ISAAC, Françoise BOIS, Anna DUMEE, Chantal DESCHARRIERES, Joëlle THENOZ, Fabienne DAL SOGLIO, Chantal RICCO, Catherine BLANC, Martine KLEIN

**Excusés** : Dominique BONNET, Alexis ISAAC, Catherine BLANC, Chantal RICCO

**Pouvoirs** : Dominique BONNET (donne pouvoir à Gilles FARRUGIA), Catherine BLANC (donne pouvoir à Anna DUMEE), Chantal RICCO (donne pouvoir à Martine KLEIN)

**Secrétaire de séance** : Pascale GODDON, Directrice du CCAS

-Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

-Vu l'article R.123-22 du même code

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 038-263811044-20260428-2026005-DE



Vu la délibération du Conseil d'Administration en date procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

**Article 1er** : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Conclusion de contrats d'assurance ;
  - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président, le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Principal du Touvet seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire  
Pascale GODDON

Fait à Montbonnot-St-Martin  
les jours, mois et an susdits

Le Président  
Jean-François CLAPPAZ

